



COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO

DIRECTION DU CABINET DU MAIRE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES PROJETS

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

**POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA CUA ET LE DEVELOPPEMENT
D'UNE MOBILITE URBAINE DOUCE ET SECURISEE SUR SON TERRITOIRE**

SERVICES DE CONSULTANT

Appel à Manifestations d'Intérêt

Réf : 001 M/CAB/MD/23

Capitale de Madagascar, la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) est une collectivité territoriale disposant d'un statut administratif particulier¹. Aux fins de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie de transformation, la « Reconquête de l'Iarivo », la **CUA a sollicité auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un financement visant à :**

- i. **améliorer les conditions de déplacement des Tananariviens en développant des aménagements en faveur de la mobilité douce (marche, vélo) ;**
- ii. **renforcer ses capacités en tant que Maîtrise d'Ouvrage (MOA);**
- iii. **encourager la participation citoyenne dans le cadre de projets de développement urbain.**

Ce programme a démarré début 2023 et se déroulera sur une durée d'environ 5 ans.

La planification de la mobilité urbaine bas-carbone et la promotion des modes de déplacement actifs sont des priorités partagées par la CUA et l'AFD, notamment dans le cadre du partenariat international MobiliseYourCity (MYC).

A long terme, le programme entend contribuer à une plus forte inclusion des piétons et des cyclistes dans les projets de développement de mobilité urbaine du territoire de la CUA, en favorisant une mobilité douce, sécurisée, faiblement émettrice en carbone et favorable à la qualité de l'air, promue par la puissance publique. Il renforcera également les capacités de la CUA à se positionner en tant que MOA de projets urbains financés par des bailleurs de fonds tels que l'AFD.

¹ Loi n° 2015-011 du 01 avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar

Les Services du Candidat auront pour objet :

Le déploiement d'une Assistance Technique ayant vocation à **renforcer les capacités de la CUA** et à **l'accompagner dans la réalisation des investissements de son projet de mobilité douce. Le**

Candidat fournira donc :

- a) Une première composante d'assistance technique générale pour le renforcement des capacités de la CUA, incluant un appui à la coordination générale du projet et intégrant l'aménagement urbain et la mobilité douce.
- b) Une seconde composante d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique qui viendra accompagner les équipes de la CUA dans le pilotage et la réalisation du projet de mobilité douce.

Le dispositif d'AT devrait être constitué :

- (i) **d'un.e assistant.e technique local.e permanent.e** possédant des compétences avérées en matière d'appui aux collectivités dans les secteurs de l'aménagement du territoire/urbanisme et , de renforcement institutionnel, de coordination et gestion de projets , et attestant d'expériences à l'international (60 mois de mobilisation prévus) ;
- (ii) **d'un.e assistant.e technique à la carte, capable de mobiliser de l'expertise internationale ou locale en génie civil, et dans les domaines de la mobilité durable** tout au long du projet en fonction des besoins : 250 H/J ;
- (iii) **d'un.e expert** en développement des organisations et des capacités intervenant de manière ponctuelle : 75H/J ;
- (iv) **d'un.e expert** environnemental et social, intervenant de manière ponctuelle : 70H/J.

L'AT résident réalisera auprès de la CUA les activités suivantes :

- Production du référentiel de compétences ;
- Formulation d'un plan d'accompagnement au changement pour optimiser le rôle de la CUA en tant que maîtrise d'ouvrage et la collaboration entre ses directions dans le cadre du projet ;
- Renforcement des compétences de la CUA pour le management d'équipe, la gestion de projet transverse et la passation de marchés ;
- Formations techniques, y compris à l'utilisation approfondie des outils informatiques pertinents ;
- Renforcement du dialogue avec les populations, actions de sensibilisation en matière de respect des espaces publics et appui au pilotage de la mission de Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle Sociale qui sera recrutée pour accompagner la réalisation travaux du programme de mobilité douce ;
- Appui au processus de consultation et de contractualisation de marchés ;
- Appui dans le suivi des études et des travaux ;
- Suivi-évaluation du projet en continu.

La Commune Urbaine d'Antananarivo invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux bureaux d'études ou bureaux d'études en Groupement ou aux ONG et bureau(x) d'études en Groupement.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "*Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers*", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr/fr/appels-offres-et-passations-de-marches>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme sous-traitants.

Les références et qualifications des sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services : assistance technique, renforcement des capacités, appui institutionnel ;
- Du domaine et de l'expertise techniques : urbanisme, mobilité durable et planification urbaine, génie civil ;
- Du contexte géographique : Antananarivo, Madagascar.

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;
- Correspondants/partenaires locaux ;
- Capacités de mobilisation de l'expertise locale en complément d'une expertise internationale ;
- Procédures d'assurance qualité et certifications du Candidat (y compris environnementales et sociales).

Par ailleurs, le Candidat fournira les Pièces administratives suivantes (ou pièces équivalentes pour les Candidats étrangers) :

- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale dûment complétée, datée et signée (cf. Annexe) ;
- Document de constitution ou statut juridique de la société ;
- Carte d'Identification Fiscale (CIF) de l'année en cours ;
- Certificat d'inscription au registre de commerce datant de moins de trois mois ;
- Certificat de non-faillite datant de moins de trois mois.

La Commune Urbaine d'Antananarivo dressera une liste restreinte de six (6) candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Le dossier de candidature doit porter la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Le candidat doit remettre sous pli fermé un (01) original et trois (03) copies en version papier. Les copies doivent

être des copies de l'original signé. La version électronique du dossier de candidature doit être jointe à la version imprimée dans l'enveloppe. En cas de divergence entre la version électronique et la version originale imprimée du dossier, c'est cette dernière qui prévaut.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, pour le **lundi 05 juin 2023** à **10H00**, heure de Madagascar.

Bureau : P 37 Hotel de Ville Analakely

Nom du Responsable : RAZAFINDRALAMBO Guy, Directeur du Cabinet du Maire de la CUA

Adresse : Hotel de Ville Analakely, Avenue de l'Indépendance, ANTANANARIVO – MADAGASCAR

Téléphone : +261 34 42 117 20

Courriels : ihajarjcu@gmail.com ; razafindralambo.guy@gmail.com ; mandresy.cua@gmail.com ;

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires, notamment la fiche du projet à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et de 14h00-17h00, heures de Madagascar.

Antananarivo, le 04/05/2023

Le Maire de la Commune Urbaine d'Antananarivo

M. Naina Andriantsitohaina

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet

- d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.